



à présentation d'une LICENCE et d'une AUTORISATION D'IMPORTATION, délivrées par le COMMERCE EXTERIEUR.

Toutefois, les eaux A VERTUS THERAPEUTIQUES, peuvent être importées avec une simple licence, SANS AUTORISATION D'IMPORTATION.

En attendant que soit communiquée la définition des eaux A VERTUS THERAPEUTIQUES, la circulaire 382 du 22 juillet 1981 (REMARQUES, § D-3) a énuméré certaines eaux dispensées de cette autorisation d'importation, telles que CONTREXEVILLE, EVIAN, VICHY.

Le service et les usagers sont informés que l'eau d'EVIAN doit être supprimée de cette liste, et ne peut être importée que sur présentation d'une LICENCE ou D'UNE AUTORISATION D'IMPORTATION.

- 
- ◦

Les dispositions sont IMMEDIATEMENT APPLICABLES.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence./-

### Ampliations :

- Directeur du Commerce Extérieur
- MM. NICOLE et SURDON  
Conseillers Techniques au MEF, Tour SCIAM
- Directeur de la Pharmacie Centrale
- Directeur Général de l'Activité Industrielle
- SODECI B.P. 1843 ABJ. 01

Pour information.

M. K. ANGOUA

